

Programme hydrologique international

23^e session du Conseil intergouvernemental
(Paris, 11-15 juin 2018)

RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RÉOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES À LA 22^e SESSION DU CONSEIL INTERGOUVERNEMENTAL DU PHI

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

Résumé

Le présent document récapitule les mesures prise pour mettre en œuvre les résolutions adoptées à des sessions antérieures du Conseil intergouvernemental du PHI et devant faire l'objet d'un rapport à la 23^e session du Conseil du PHI.

Action attendue du Conseil :

- Le Conseil intergouvernemental du PHI souhaitera peut-être exprimer son avis et porter des appréciations sur la mise en œuvre de chacune des résolutions adoptées lors de ses sessions antérieures.

Résolution XXII-1 : « Mise à jour des Statuts et du Règlement intérieur du Conseil du PHI »

TEXTE DE LA RÉOLUTION	MESURES PRISES
<p>Demande au Secrétariat du PHI d'entreprendre une démarche de consultation de tous les comités nationaux du PHI et États membres de l'UNESCO, suite à laquelle le Bureau du PHI passera en revue les Statuts et le Règlement intérieur du Conseil intergouvernemental du PHI, et présentera ses propositions à la 23^e session du Conseil du PHI sur les parties des Statuts qui devraient être mises à jour dans le but d'améliorer le fonctionnement du Conseil du PHI et de son Bureau ;</p> <p>Demande aussi que le Bureau du PHI, en vue de garantir que le plus grand nombre possible d'opinions soient prises en compte, développe ses propositions en consultation étroite avec ses groupes électoraux et tous les comités nationaux et points focaux du PHI ;</p> <p>Demande enfin que ce processus inclue une mise à jour et révision des procédures, des méthodes de travail et des statuts, ainsi qu'une clarification concernant l'interprétation des Statuts et du Règlement intérieur sur des questions telles que, entre autres : (1) la question de savoir si les membres du Bureau du PHI sont élus à titre personnel ou en tant que représentants des États membres et, (2) la proposition de scénarios visant à garantir que toutes les régions soient représentées à une session spécifique du Bureau du PHI quand un membre du Bureau n'est pas à même de participer ;</p> <p>Requiert l'assistance du Secrétariat du PHI pour la préparation de la documentation nécessaire qui devra être soumise au moins trois mois avant la 23^e session du Conseil Intergouvernemental du PHI, de façon à ce que les modifications proposées pour les Statuts et le Règlement intérieur puissent être discutées et approuvées lors de cette réunion.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Un processus de consultation invitant les États membres à envoyer une synthèse de leurs observations et suggestions sur les moyens d'actualiser et d'améliorer les Statuts et le Règlement intérieur du Conseil du PHI a eu lieu du 1^{er} août au 31 décembre 2016. À l'issue des consultations, les réponses de trois régions ont été reçues, à savoir les régions I, V(a) et V(b). Outre la réponse de groupe de la région I, qui rassemble 27 pays, cinq réponses individuelles d'États membres ont été reçues. De même pour la région V(a) (47 pays) et la région V(b) (19 pays), une réponse individuelle par région a été reçue. Cinq réponses ont été reçues du groupe II, trois du groupe III et quatre du groupe IV. 2. Sur la question de savoir si les membres du Bureau doivent être élus à titre personnel ou en tant que représentants de leurs pays, les États membres ont clairement exprimé une préférence en faveur de l'idée selon laquelle les membres du Bureau doivent être élus en tant que représentants de leurs pays. L'Office des normes internationales et des affaires juridiques de l'UNESCO a confirmé que cette pratique était conforme aux règles et règlements de l'Organisation (voir IHP/IC-XXIII/6, point 4.3). 3. Quant à l'examen des scénarios visant à garantir que toutes les régions soient représentées à une session déterminée du Bureau si un membre du Bureau n'est pas en mesure d'y participer, les États membres ont clairement demandé que le remplaçant soit du même pays. 4. Suite à l'adoption d'une décision connexe par le Bureau du PHI à sa 56^e session (février 2018), le Secrétariat a facilité les discussions d'un groupe de travail composé de délégations permanentes d'États membres représentés au sein du Bureau, a synthétisé les réponses des États membres ainsi que les conclusions des travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail des organes directeurs de l'UNESCO (établi par la Conférence générale à sa 38^e session conformément à la résolution 38 C/101), et a préparé deux documents à l'attention du Conseil intergouvernemental pour

	examen et décision à sa 23 ^e session (IHP/IC-XXIII/Ref.1).
--	---

Résolution XXII-2 : « Financement du Programme hydrologique international »	
TEXTE DE LA RÉOLUTION	MESURES PRISES
<p>Demande au Secrétariat du PHI de fournir au Conseil du PHI, à ses prochaines sessions :</p> <p>(i) des versions mises à jour de la matrice de mise en œuvre du PHI sur la base de contributions fournies par la Famille de l'eau de l'UNESCO ;</p> <p>(ii) un plan de financement détaillé montrant comment la matrice de mise en œuvre actualisée sera financée ;</p> <p>(iii) une vue d'ensemble complète, incluse dans la Table 1 du document IHP/IC-XXII/6, montrant comment les activités du PHI sont financées tant par le budget ordinaire que par des ressources extrabudgétaires et incluant une analyse des besoins financiers (en particulier pour les thèmes insuffisamment financés), et ;</p> <p>(iv) une proposition de collecte de fonds pour satisfaire ces besoins.</p>	<p>L'actualisation de la matrice de mise en œuvre du PHI a été achevée en 2017, offrant une vue d'ensemble des crédits alloués par Axe d'action, Résultat escompté et thème du PHI, ainsi que des fonds extrabudgétaires correspondants alloués à chaque thème du PHI. Le document de travail IHP/IC-XXIII/6 donne un aperçu de la situation financière en 2016-2017 ainsi que des allocations pour l'exercice biennal en cours (2018-2019).</p>

Résolution XXII-3 : « Mise en œuvre de la stratégie proposée de communication et d'information du PHI »	
TEXTE DE LA RÉOLUTION	MESURES PRISES
<p>Demande au Secrétariat de renforcer encore la mise en œuvre des activités les plus importantes d'information et de communication, telles que la mise à jour du site Web du PHI, et :</p> <p>(i) d'envoyer à son réseau, au moins chaque trimestre, des nouvelles sur les activités les plus pertinentes de la Famille de l'eau de l'UNESCO ;</p>	<p>Le Secrétariat a donné suite aux demandes du Conseil et poursuivi la mise en œuvre de la stratégie de communication et d'information comme indiqué dans le document IHP/IC-XIII/Inf.1 sur les évolutions institutionnelles au sein de l'UNESCO (point 4.7).</p>

<p>(ii) de préparer, conjointement avec le Comité, un mandat revu et mis à jour pour le Comité, et de le présenter à la 23^e session du Conseil du PHI ; [...]</p> <p>Demande au Secrétariat du PHI de consulter la Famille de l'eau de l'UNESCO en vue d'améliorer la visibilité du PHI et ainsi de refléter de manière appropriée son rôle holistique et important pour tout ce qui touche au domaine de l'eau.</p>	
--	--

Résolution XXII-4 : « Mise en œuvre de l'initiative Gouvernance des eaux souterraines : Un cadre d'action global »

TEXTE DE LA RÉOLUTION	MESURES PRISES
<p>Demande au Secrétariat du PHI de fournir son aide et son assistance technique aux États membres intéressés par l'utilisation des outils du projet pour renforcer leur gouvernance des eaux souterraines.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Pour donner suite à cette résolution, le PHI a organisé des réunions régionales d'experts afin de convenir de la marche à suivre pour la mise en œuvre des outils mis au point. La première réunion de travail a été organisée à Montevideo (Uruguay) en juin 2017, en partenariat avec le Centre régional pour la gestion des eaux souterraines pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CeReGAS ; centre de catégorie 2). De hauts représentants des pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont identifié des aquifères pilotes pour lesquels les principes directeurs issus du projet pourraient être appliqués. L'élaboration d'une nouvelle proposition de projet, à présenter au FEM, a également été examinée. Dans la région des États arabes, une réunion d'experts a eu lieu à Manama (Bahreïn) en octobre 2017. Organisée par le Bureau de l'UNESCO au Caire, en coopération avec la FAO, cette réunion a conduit à l'élaboration d'un plan régional de renforcement des capacités en matière de gouvernance des eaux souterraines. Plus de 50 experts (dont 15 femmes) y ont pris part. 2. Le PHI coopère avec la Banque mondiale et la FAO pour mettre au point une proposition de projet, qui sera soumise au Fonds pour l'environnement mondial (FEM), en vue de l'utilisation de ces outils dans trois pays de la région du Sahel.

Résolution XXII-5 : « Création d'un groupe de travail pour l'établissement de l'Alliance des mégapoles sur l'eau dans le contexte du changement climatique »	
TEXTE DE LA RÉOLUTION	MESURES PRISES
<p>Décide de créer un groupe de travail du PHI chargé d'aider à établir l'Alliance des mégapoles sur l'eau dans le contexte du changement climatique et proposer des mécanismes de promotion des synergies internationales entre les mégapoles au niveau local et les États membres au niveau national ;</p> <p>Approuve le mandat du groupe de travail du PHI figurant dans le document IHP/Bur-LIII/Ref.4.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Une note conceptuelle détaillant l'objectif, le calendrier et le budget du projet d'Alliance des mégapoles a été publiée (IHP/Bur-LV/Ref.4) et approuvée en février 2017 par les membres fondateurs de l'Alliance des mégapoles, permettant ainsi une complémentarité avec d'autres initiatives issues de la Conférence des Parties (COP), notamment avec les Alliances mondiales pour l'eau et le climat créées lors de la COP-22 à Marrakech avec l'appui de la France et du Maroc. Des supports de communication ont été développés pour informer les parties intéressées des objectifs et des activités de l'Alliance des mégapoles pour l'eau et le climat (AMEC) et expliquer les avantages de la collaboration avec l'Alliance. Un formulaire d'inscription pour rejoindre l'Alliance des mégapoles a été élaboré et mis en ligne sur le site Web de l'Alliance. 2. En septembre 2017, le Secrétariat a adressé des courriers individuels aux délégations permanentes auprès de l'UNESCO sollicitant leur aide pour identifier des experts techniques qui pourraient faire office de points focaux pour l'Alliance des mégapoles. À ce jour, six pays (France, Indonésie, Mexique, Nigéria, Pérou et Turquie) ont désigné un point focal. 3. Une série de téléconférences a été lancée en 2018 avec les experts proposés par les États membres afin d'envisager des mécanismes destinés à promouvoir la coopération entre mégapoles. 4. Des lettres de rappel ont été envoyées aux délégations permanentes, le 23 mars 2018, pour leur demander de désigner des experts afin de constituer le Groupe de travail. Ce processus devrait s'achever d'ici décembre 2018.

Résolution XXII-6 : « Suivi et examen des programmes et des initiatives majeures du PHI »

TEXTE DE LA RÉOLUTION	MESURES PRISES
<p>Demande au Secrétariat du PHI d'améliorer et de normaliser les informations demandées sur la base des systèmes de gestion de l'UNESCO, de façon qu'elles puissent être utilisées dans le suivi de la mise en œuvre du Programme ;</p> <p>Décide d'adopter l'approche proposée pour l'évaluation des programmes et des initiatives majeures du PHI, telle qu'indiquée dans le document IHP/IC-XXII/Ref.4, et demande au Secrétariat du PHI de préparer et de faire réaliser cet examen, et de rendre compte de ses conclusions lors de la 23^e session du Conseil du PHI ;</p> <p>Demande au Secrétariat du PHI de proposer à la 23^e session du Conseil du PHI, sur la base des résultats de cette évaluation et suite à un processus de consultation avec les comités nationaux du PHI, un nouveau mécanisme pour la collecte permanente des informations afférentes au suivi des résultats, des impacts et de la gouvernance de tous les programmes et de toutes les initiatives majeures du PHI, ainsi que de définir un ensemble de critères sur la base desquels le Conseil du PHI puisse évaluer périodiquement les progrès accomplis et les futures feuilles de route potentielles.</p>	<p>Le Secrétariat du PHI, en coopération avec le Bureau exécutif du Secteur des sciences exactes et naturelles et le Service d'évaluation et d'audit de l'UNESCO (IOS), a lancé un appel international à propositions en vue de l'évaluation des initiatives menées par le PHI. Ce processus, bien que retardé en raison des difficultés financières rencontrées par l'UNESCO en 2017, a pu débuter en janvier 2018 avec des études documentaires de chacune des initiatives afin de jeter les bases du travail d'évaluation. Un consultant a été identifié et engagé. Des entretiens ont eu lieu avec les points focaux des différentes initiatives au sein du Secrétariat du PHI. Un projet d'évaluation sera présenté par le contractant à la 23^e session du Conseil intergouvernemental du PHI.</p>

Résolution XXII-7 : « Soutien du PHI aux États membres pour une mise en œuvre, sur une base scientifique solide, de l'Objectif de développement durable 6 et des objectifs liés à l'eau »	
TEXTE DE LA RÉOLUTION	MESURES PRISES
<p>Demande au Secrétariat du PHI d'aider les États membres à renforcer leurs capacités institutionnelles, leurs ressources humaines et la base scientifique de leur capacité de suivi et de mise en œuvre de l'ODD 6 et des autres objectifs liés à l'eau ;</p> <p>Invite la Directrice générale de l'UNESCO à ouvrir un compte spécial séparé pour le PHI, intitulé « Fonds du PHI pour la mise en œuvre de l'ODD 6 », destiné à recevoir des contributions financières à l'appui des actions menées à la demande des États membres pour le renforcement de leurs capacités en vue de la réalisation des cibles de l'ODD 6 et de celles des autres objectifs liés à l'eau, et à présenter le règlement financier de ce compte spécial à la 39^e session de la Conférence générale ;</p> <p>Demande au Secrétariat du PHI d'élaborer un projet de règlement financier pour ce compte spécial et de mobiliser la Famille de l'eau de l'UNESCO pour qu'elle contribue activement à la mise en œuvre et au processus d'établissement de rapports sur les cibles de l'ODD 6 et celles des autres objectifs liés à l'eau ;</p> <p>Décide d'inscrire à l'ordre du jour de la 23^e session du Conseil du PHI un point relatif à ce compte spécial.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le PHI a mené, avec l'UNECE¹, l'élaboration d'une méthodologie étape par étape pour le calcul de l'indicateur 6.5.2 relatif à la coopération transfrontalière. Au cours du premier trimestre 2017, les deux entités, en leur qualité d'organismes co-responsables, ont invité tous les pays dont le territoire comprend des bassins hydriques transfrontaliers à communiquer la valeur nationale obtenue pour cet indicateur. Elles ont examiné et analysé les données contenues dans les rapports nationaux, en coopération avec les États membres, et produiront un rapport sur l'indicateur 6.5.2. À la 56^e session du Bureau du PHI, il a été annoncé que des réunions techniques et thématiques sous-régionales seraient organisées au cours de l'exercice biennal 2018-2019 pour permettre aux 153 pays concernés de faire part de leur expérience ainsi que d'examiner les défis à relever et les plans à élaborer en vue des prochaines étapes du processus des ODD. 2. L'indicateur 6.a.1 mesure le montant de l'aide publique au développement (APD) consacrée à l'eau et à l'assainissement. Toutefois, alors que la cible 6.a vise à accroître la coopération internationale et l'appui au renforcement des capacités dans le domaine de l'eau, l'indicateur ne fournit pas tous les éléments nécessaires pour mesurer l'aspect « renforcement des capacités » rattaché à cette cible. Il a donc été suggéré, à la 56^e session du Bureau du PHI, que les États membres de l'UNESCO demandent au Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable (IAEG-SDGs) d'inclure un nouvel indicateur sur l'éducation relative à l'eau pour la cible 6.a de l'ODD 6. 3. Le Système de réseau d'information sur l'eau (PHI-WINS ; http://ihp-wins.unesco.org) a été lancé en janvier 2017. Il a pour but : (i) de doter les États membres d'un outil de renforcement des capacités et de gestion scientifique rationnelle des ressources en eau grâce au partage des connaissances ; (ii) d'assurer la mise en œuvre et le suivi de la huitième phase du PHI (PHI-VIII).

¹ Commission économique pour l'Europe de l'ONU.

	<p>En mars 2018, 35 États membres, deux centres de catégorie 2 et deux chaires UNESCO avaient rejoint la plate-forme et désigné des points focaux pour le PHI-WINS, tandis que 160 contributeurs s'étaient déjà inscrits. Plus de 200 matériels d'information (plans, cartes ou documents) ont été partagés et publiés sur la plate-forme PHI-WINS. Cette dernière a été présentée lors d'une trentaine de manifestations organisées dans plus de 15 pays (plus de 1 500 participants, dont 70 % d'hommes et 30 % de femmes).</p> <p>4. La création d'un compte spécial a été approuvée par la Conférence générale à sa 39^e session. Ce compte permettra au PHI de recevoir l'aide financière dont il a besoin pour répondre aux attentes des États membres, essentiellement en matière de développement des capacités en faveur des États membres et des grandes initiatives approuvées dans le cadre du plan stratégique de la huitième phase du PHI (PHI-VIII). Le projet de règlement financier pour ce compte spécial est présenté dans le document IHP/IC-XXIII/Ref.2. Les États membres sont invités à apporter des contributions au compte spécial. La République de Corée et les États membres de la Conférence ibéro-américaine des directeurs de l'eau (CODIA) seront les premiers contributeurs.</p>
--	---

Résolution XXII-8 : « Propositions d'établissement de centres de catégorie 2 relatifs à l'eau sous l'égide de l'UNESCO »

TEXTE DE LA RÉOLUTION	MESURES PRISES
<p>Demande l'assistance du Secrétariat du PHI pour établir la documentation à soumettre aux organes directeurs de l'UNESCO en vue de la création d'un centre conformément à la stratégie du PHI pour les centres UNESCO de catégorie 2 relatifs à l'eau et à la Stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2 (document 37 C/18 Partie I et Annexes), telle qu'approuvée par la Conférence générale à sa 37^e session (résolution 37 C/93).</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le 6 décembre 2016, l'UNESCO a reçu une proposition révisée concernant l'établissement, en République fédérative du Brésil, d'un centre international sur l'eau et la transdisciplinarité (CIRAT) en tant que centre placé sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2). Le 16 novembre 2016, l'Organisation a reçu une autre proposition concernant l'établissement, aux Pays-Bas, de l'Institut pour l'éducation relative à l'eau (IHE-Delft) en tant qu'institut placé sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2). 2. Après une consultation spéciale avec les membres du Bureau du PHI le 6 décembre 2016, et conformément à l'article 28 du Règlement intérieur du Conseil du PHI relatif aux consultations spéciales par correspondance, les

	<p>membres du Conseil du PHI ont été invités, le 15 février 2017, à examiner la proposition révisée concernant le CIRAT, au Brésil, ainsi que la proposition concernant l'IHE-Delft, aux Pays-Bas. Le Conseil du PHI a répondu favorablement à ces propositions et a convenu de réaliser des études de faisabilité, conformément aux principes directeurs pour l'établissement d'instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO.</p> <p>3. L'étude de faisabilité portant sur l'établissement du CIRAT au Brésil a été reportée, à la demande du Brésil, et devrait être menée pendant l'année 2018. Les deux études de faisabilité concernant le Centre régional pour la sécurité de l'eau (CERSHI) au Mexique et l'IHE-Delft, réalisées respectivement en janvier et mai 2017, ont confirmé la fiabilité des propositions et ont conclu que les centres devraient apporter une contribution significative à l'action de l'UNESCO et du PHI et que leur établissement serait conforme à la stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO.</p> <p>4. Par conséquent, le Secrétariat du PHI a établi deux rapports sur les études de faisabilité et a soumis ces documents aux organes directeurs de l'UNESCO à l'automne 2017. Le Conseil exécutif de l'UNESCO, à sa 202^e session (octobre 2017), et la Conférence générale de l'UNESCO, à sa 39^e session (novembre 2017), ont approuvé l'établissement du CERSHI, au Mexique, et de l'IHE-Delft, aux Pays-Bas, et ont autorisé la Directrice générale de l'UNESCO à signer les accords correspondants. L'accord relatif à l'IHE-Delft a été signé le 15 décembre 2017, tandis que l'accord relatif au CERSHI devait être signé le 17 avril 2018.</p>
--	--

Résolution XXII-9 : « Contribution du PHI à la préparation et au suivi de la 22^e Conférence des Parties (COP-22) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) tenue à Marrakech (Maroc) en novembre 2016 »	
TEXTE DE LA RÉOLUTION	MESURES PRISES
<p>Demande au Secrétariat du PHI d'établir un document de travail destiné à être soumis au Conseil exécutif de l'UNESCO à sa 201^e session, incluant :</p> <p>(i) une stratégie visant à donner à la question de l'eau l'importance appropriée dans le processus de la COP-22 ;</p> <p>(ii) des propositions concrètes concernant la contribution du PHI à la mise en œuvre des décisions de la COP-21 et de la COP-22, ainsi que la mise en œuvre du PHI lui-même, afin de répondre aux besoins des États membres dans les années à venir.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. En application de la décision adoptée par le Conseil exécutif de l'UNESCO à sa 200^e session (décision 200 EX/30), le Secrétariat du PHI a établi et soumis un document relatif à la contribution du PHI à la mise en œuvre des conclusions de la COP-21 et de la COP-22 (document 201 EX/5 Partie I.D). 2. En avril 2017, ce document a été présenté par la Directrice générale à la 201^e session du Conseil exécutif de l'UNESCO, lequel a pris acte de la contribution du PHI à la mise en œuvre des conclusions des 21^e et 22^e Conférences des Parties (COP-21 et COP-22) à la CCNUCC et a invité les États membres à apporter des contributions volontaires, financières ou en nature, à l'appui de l'action menée par le PHI dans les domaines du changement climatique et de la gestion des ressources en eau. 3. À sa 201^e session, le Conseil exécutif de l'UNESCO a prié la Directrice générale de lui rendre compte de la contribution du PHI aux futures Conférences des Parties à la CCNUCC dans le cadre des rapports sur la mise en œuvre de la Stratégie de l'UNESCO pour faire face au changement climatique (2018-2021). (201 EX/Décisions) 4. À sa 39^e session, la Conférence générale de l'UNESCO a approuvé la Stratégie de l'UNESCO pour faire face au changement climatique (2018-2021), telle qu'approuvée par le Conseil exécutif à sa 201^e session. (Résolution 39 C/15)